

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 OCTOBRE 2026 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	31
Quorum	17

Le treize octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Messieurs Yvon FREMONT, Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Mesdames Marie-Dominique DESVAUX, Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Messieurs Olivier BROSSARD, Mickaël CHATELIN, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Absents : Madame Catherine MESSENGER, Messieurs François-Xavier EL YOUNSI, Dominique HARDEL, Mesdames Nelly FLANDRIN, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Johanna GORRE, Sylvie ERRARD.

Délégations : Madame Catherine MESSENGER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Dominique HARDEL avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE, Madame Sylvie ERRARD avait délégué ses pouvoirs à Michel LEROYER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre du fonctionnement du Conseil Municipal, l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

« Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Monsieur le Maire ajoute que conformément aux dispositions de l'article susvisé, une convocation a été transmise aux membres du Conseil Municipal le 09 octobre 2026, soit trois jours francs avant la séance extraordinaire de ce mardi 13 octobre 2026.

Par ailleurs, il convient de préciser que le caractère d'urgence est justifié par la nécessité pour l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) de se rendre propriétaire d'un ensemble immobilier figurant au cadastre sur les parcelles n° AK 3, 5, 20, 26 et 544, d'une contenance totale de 2 895 m², situé rue Wilfried Challemel et rue d'Hautvie, correspondant au site de l'ancien foyer fertois.

En effet, en raison des enjeux liés au calendrier de démarrage du chantier, et afin de permettre l'engagement des travaux indispensables à la reconversion du site en un projet à dominante habitat, la formalisation de l'autorisation de vente doit intervenir au plus tard au cours du mois d'octobre 2026.

Pour ce faire, afin de céder cet ensemble, il est nécessaire de constater le fait que celui-ci n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public, et de décider en conséquence le déclassement de ce bien du domaine public communal.

A l'issue de cette double procédure, le bien sera ainsi intégré dans le domaine privé de la collectivité et rendu officiellement cessible.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le caractère d'urgence du Conseil Municipal du mardi 13 octobre 2026.

- ACCEPTE de délibérer sur la question unique à l'ordre du jour.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 OCTOBRE 2026 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	31
Quorum	17

Le treize octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Messieurs Yvon FREMONT, Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Mesdames Marie-Dominique DESVAUX, Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Messieurs Olivier BROSSARD, Mickaël CHATELIN, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Absents : Madame Catherine MESSENGER, Messieurs François-Xavier EL YOUNSI, Dominique HARDEL, Mesdames Nelly FLANDRIN, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Johanna GORRE, Sylvie ERRARD.

Délégations : Madame Catherine MESSENGER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Dominique HARDEL avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE, Madame Sylvie ERRARD avait délégué ses pouvoirs à Michel LEROYER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET : ANCIEN FOYER FERTOIS - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES N° AK 3, 5, 20, 26 ET 544.**

- Vu la délibération n° D/26/078/V en date du 23 juin 2026 portant sur l'ancien foyer fertois – Convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), et notamment l'autorisation de vente, au profit de l'établissement susvisé, des parcelles cadastrées n° AK 3, 5, 20, 26 et 544, pour concourir à la réalisation du projet de reconversion du site en un projet à dominante habitat.

- Vu l'entente conclue entre les deux parties le 15 juillet 2026.

- Considérant qu'afin de céder cet ensemble, il est nécessaire de constater le fait que celui-ci n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public, et de décider en conséquence le déclassement de ce bien du domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/26/078/V en date du 23 juin 2026, l'assemblée délibérante décidait la cession, à l'euro symbolique, au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN),

d'un ensemble immobilier figurant au cadastre sur les parcelles cadastrées n° AK 3, 5, 20, 26 et 544, d'une contenance totale de 28 a et 95 ca, soit 2 895 m², situé rue Wilfried Challemel et rue d'Hautvie.

■ **DÉSFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Le terrain destiné à accueillir ce projet correspond à la surface cadastrée section n° AK 3, 5, 20, 26 et 544, d'une surface totale de 2 895 m².

Il correspond à l'ancien foyer fertois de La Ferté-Macé acquis par la commune des mains de la Communauté de Communes du Pays Fertois (CCPF) au terme d'un transfert de propriété complémentaire en date du 25 octobre 2013, conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux en date des 29 mars 2011 et 16 février 2012 portant sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de La Ferté-Macé de la Communauté de Communes.

■ **DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC :**

Afin d'être cédé, le bien, précédemment affecté à un service public, doit préalablement être déclassé par délibération de la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que faute de désaffectation et de déclassement préalables du bien, il est indispensable de se prononcer de nouveau sur la cession de cet ensemble au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la précédente délibération étant devenue caduque sur ce point.

Enfin, Monsieur le Maire précise que cette vente fera l'objet d'une formalisation par un acte rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT, avec le concours de l'office notarial « D&A », notaire de l'EPFN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** le fait que le bien constitué des parcelles n° AK 3, 5, 20, 26 et 544 n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public.
- **DÉCIDE**, en conséquence, le déclassement de ce bien du domaine public communal.
- **APPROUVE** la caducité de l'autorisation de vente préalablement approuvée.
- **DECIDE** la cession, à l'euro symbolique, au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), des parcelles cadastrées n° AK 3, 5, 20, 26 et 544, d'une contenance totale de 2 895 m², frais d'acte à charge de l'acquéreur.
- **PRÉCISE** que cette vente fera l'objet d'une formalisation par un acte rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT, avec le concours de l'office notarial « D&A », notaire de l'EPFN.
- **S'ENGAGE** à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention conclue entre l'EPFN et la ville, le 15 juillet 2026, les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de leur date d'acquisition.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---